

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CF322

présenté par
M. Giraud, rapporteur général

ARTICLE 18

Supprimer les alinéas 35 à 37.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime le dispositif introduit au Sénat consistant à étendre le bénéfice de la déduction pour épargne de précaution aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés.